



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 janvier 2018 à 19h30 à la salle étage gare (13 présents, 2 absents excusés ayant donné pouvoir et 2 absents non-excuses) avec pour secrétaire de séance : Monsieur Nicolas JALLET.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 20 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour:

- DECIDE de proposer à la Communauté de Communes Terres de Bresse comme délégués titulaires pour le SIABVT : Messieurs Julien JANNIAUX et Nicolas JALLET et Mmes Jocelyne GAUDILLER et Sylvie FOURMONT comme délégués suppléants.

- FIXE le montant des frais de transport à 180 €/agent recenseur. DIT que le montant est prévu au BP 2018 et que ces frais seront versés à l'agent recenseur au terme des opérations de recensement.

- ADOPTE l'avant-projet définitif de réhabilitation et d'extension de la mairie pour un montant estimatif de 306 100 € H.T. DONNE SON ACCORD concernant le plan de financement établi pour un montant 306 100 € H.T. ACCEPTE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet d'architecture MODULART pour un montant de 3 474,92 € H.T., soit un montant total du marché de 38 874,92 € H.T. AUTORISE Mme le Maire à demander des subventions aussi hautes que possible et à signer tout document s'y rapportant.

- ACCEPTE la proposition du bureau APAVE d'un montant de 5 680 € H.T. pour l'avant-projet d'extension de la mairie. AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- ACCEPTE la proposition du bureau ALPES CONTROLE d'un montant de 4 125 € H.T. pour le projet d'extension de la mairie.

- ADOPTE le projet de rénovation de l'appartement situé 568 B rue Saint Jean tel que présenté d'un montant estimatif de 51 400 € H.T. ACCEPTE le devis du Cabinet d'architecture MODULART d'un montant de 6 700 € H.T. et AUTORISE Mme le Maire à demander des subventions aussi hautes que possibles et signer tout document s'y rapportant.

- DECIDE de maintenir le taux d'exonération de la taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal. D'EXONERER en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

- SURSEOIT la proposition d'achat de la SCI LA MAZURIE. Cette décision sera étudiée lors du prochain conseil.

- ENTEND diverses informations et questions :

- ♦ Compte-rendu du SIERL du 18/12/2017 (rapporteur M. Jean-Pierre TOMBO).
- ♦ Loi sur l'eau Warsmann et Brottes (rapporteur M. Jean-Pierre TOMBO).
- ♦ Remerciement décès : M. Georges FATET et Mme Denise MARCEAU.

Vu par Nous, Maire de la commune de SIMANDRE, pour être affiché le 01 février 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

